

2026ARR076

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de la poste

## LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;

VU Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU La demande du 01/04/2026 de l'entreprise ENSIO, représenté par Madame Marlène CARVALHO.

CONSIDERANT Que pour permettre l'exécution de travaux de réparation de réseaux pour la fibre optique au 17 rue de la Poste, ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 27/04/2026 au 29/05/2026, le stationnement sera interdit au niveau de la zone des travaux et la circulation sera interdite rue de la Poste pour permettre le déroulement des travaux par l'entreprise.  
Une déviation sera mise en place par l'entreprise ENSIO.  
Les véhicules chargés des travaux sont autorisés à stationner sur la zone du chantier.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'entreprise ENSIO, 19 avenue de Bagnères 65190 Tournay pour permettre le respect des dispositions précitées.

ARTICLE 3 : L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires riverains, ni aux usagers garages de ces voies.  
Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies précitées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours pour la lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : > Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,  
Le 30/04/2026

Le Maire,  
Gisèle VINCENT

